

## Plan de biosécurité en élevage de porcs

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini après une analyse des risques. Ce document permet d'établir le plan de biosécurité de l'élevage et une analyse de risque proposée sous forme d'une grille d'audit.

Le plan de biosécurité doit contenir a minima les éléments ci-dessous (Annexe I de l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de suidés).

1. Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation.
2. Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux).
3. La liste tenue à jour des fournisseurs régulier de l'exploitation : aliment, reproducteurs, porcelets, semence, matériel avec leur fréquence de livraison
4. La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
5. Le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires)
6. Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant les protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
7. Le plan de gestion des sous-produits animaux et les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation
8. Le plan de lutte contre les nuisibles
9. Le plan de protection vis-à-vis des sangliers pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein-air
10. Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
11. La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
12. Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi). Délai application
13. Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires

# Grille d'analyse des risques

## PLAN DE BIOSECURITE EN ELEVAGE DE SUIDES

⇒ Ces documents sont issus de ceux réalisés par la GDS de l'Ardèche

Date de création : .....

Date de dernière mise à jour : .....

### COORDONNEES DE L'ELEVEUR ET CARACTERISTIQUES DE L'ELEVAGE

NOM / RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... COMMUNE : .....

Tél. FIXE : .....

Tél. MOBILE : .....

Adresse MEL : .....

Numéro de Détenteur : FR \_\_\_\_\_

Numéro d'Exploitation (EDE) FR+ 8 chiffres : FR \_\_\_\_\_

Indicatif de marquage (frappe à porcs) FR+5 caractères : FR \_\_\_\_\_

**SYSTEME D'ELEVAGE** : (entourer le bon système)

Hors-sol (sur caillebotis en bâtiment) OU en bâtiment sur litière bio-maîtrisée OU Plein air OU Autre

**TYPE DE PRODUCTION** : (entourer le type)

Naisseur OU Post-sevreur OU Engraisseur OU Naisseur-Post-sevreur OU Naisseur-Engraisseur OU Post-sevreur-Engraisseur OU Autre (préciser) :

Nombre de reproducteurs mâles : \_\_\_\_\_

Nombre de reproducteurs femelles : \_\_\_\_\_

Nombre de places de post-sevrage et/ou d'engraissement : \_\_\_\_\_

Nombre de sites d'élevages (lieux différents et éloignés où sont élevés les suidés) : \_\_\_\_\_



PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

**1. PLAN DE L'EXPLOITATION ET DE CIRCULATION DES SUIDES**  
**Et de l'endroit (ou des endroits) où sont élevés et détenus les SUIDES**  
**Et les zones de stationnement des véhicules**

Bien délimiter et repérer les trois (3) zones : publique, professionnelle et d'élevage. Prendre un plan sur Géoportail, site de la PAC, etc.

ET délimiter ces zones (entourer/encadrer) : choisir une couleur différente pour chacune des 3 zones

La Zone d'Elevage (ZE)

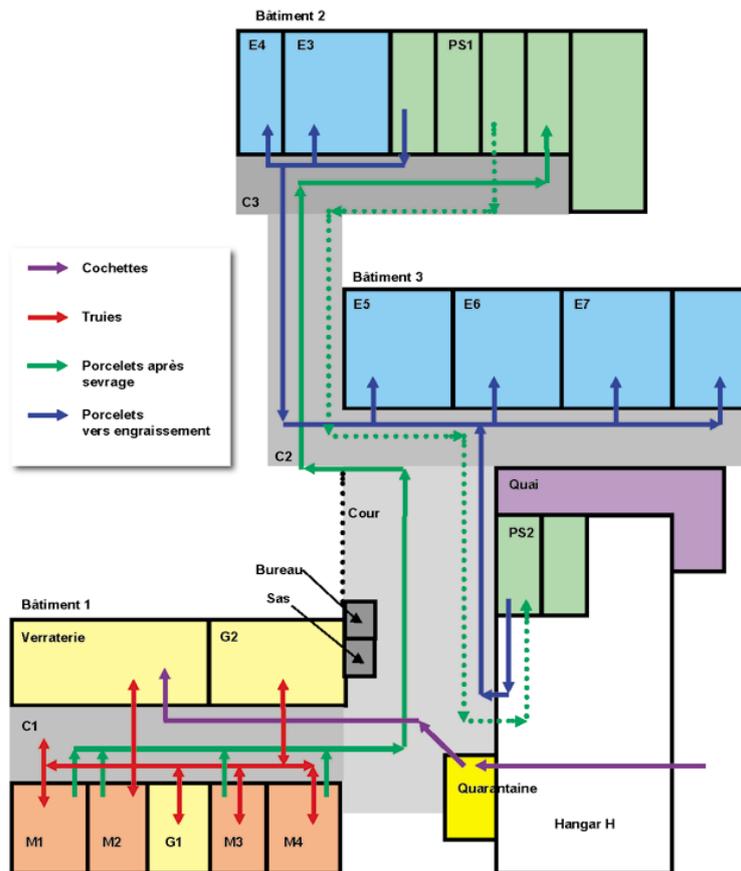
La Zone Professionnelle (ZP)

La zone Publique (*Etant précisé que ce qui ne fait partie ni de la ZE ni de la ZP fait partie de fait de la zone publique*)

Ensuite : indiquer les sens de circulation des animaux à l'intérieur de chaque zone et d'une zone à l'autre. Là aussi, utiliser des couleurs différentes pour chaque sens de circulation.

Voir les exemples ci-après.

Exemple d'élevage en bâtiment ci-dessous issu du module de formation (pour le détail voir le module)



**Indiquez**

**Les 3 zones d'élevage**

- Zone publique
- Zone professionnelle
- Zone d'élevage



Formation de référents biosécurité Ifip-SNGTV

1

**• Indiquez la gestion des flux :**

- Des animaux
- Par camions
  - Par l'éleveur



Formation de référents biosécurité Ifip-SNGTV

161




PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

### 3. LISTE DES PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'EXPLOITATION ET DES INTERVENANTS REGULIERS avec la fonction de chacun :

<b><u>LISTE DU PERSONNEL (personnes qui travaillent sur l'exploitation)</u></b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Date d'entrée en fonction sur l'exploitation</b>	<b>Poste occupé sur l'exploitation</b>	<b>Date De sortie</b>

<b>LISTE DES INTERVENANTS REGULIERS</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Organisme Ou société</b>	<b>Fonction (vétérinaire, technicien, etc.)</b>	<b>Coordonnées Téléphone Mél</b>

PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

#### 4. NOM DES VETERINAIRES intervenant dans l'élevage\* :

- **VETERINAIRE(S) SANITAIRE(S)** (vétérinaire ou structure vétérinaire désigné(e) pour effectuer les opérations de prophylaxies obligatoires).

- **VETERINAIRE(S) TRAITANT(S)** (celui ou ceux qui fait/font les soins aux animaux)

*Les deux peuvent être la même personne ou issus de la même structure. Il peut aussi y avoir plusieurs vétérinaires traitants*

#### **COORDONNEES DU VETERINAIRE OU DE LA STRUCTURE VETERINAIRE CHOISI(E) COMME VETERINAIRE SANITAIRE**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° d'ordre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

#### **COORDONNEES DU OU DES VETERINAIRE(S) TRAITANT(S) (si différent du vétérinaire sanitaire)**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° d'ordre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

#### **COORDONNEES DU OU DES VETERINAIRE(S) TRAITANT(S) (si différent du vétérinaire sanitaire)**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° d'ordre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

**COORDONNEES DU OU DES VETERINAIRE(S) TRAITANT(S) (si différent du vétérinaire sanitaire)**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° d'ordre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

*\* Ces renseignements doivent déjà faire partie du registre d'élevage*

PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

**5. PLAN DE GESTION DES FLUX : TOUT CE QUI ENTRE ET TOUT CE QUI SORT de l'élevage :**

C'est le plan de l'exploitation (point numéro 1) **AVEC** tous les autres circuits matérialisés dessus :

**QUI** : toutes les personnes qui se déplacent, entrent/sortent de l'exploitation

Les fournisseurs/acheteurs,

Les intervenants (personnel, vétérinaire, technicien)

Autres personnes : visiteurs, clients.

**QUOI** : tout ce qui entre et qui sort de l'exploitation

Les animaux (reproducteurs, porcelets, porcs charcutiers, réformes).

Les intrants : aliments, paille, matériel, etc.

Les sous-produits animaux (semences, ovocytes, cadavres).

**COMMENT** : les sens de circulation (voir exemple)

Point de départ, point d'arrivée,

**Choisir une couleur différente pour chaque circuit différent.**

**Indiquer le sens de circulation dans les 3 zones et entre les 3 zones :**

**La Zone d'Elevage**

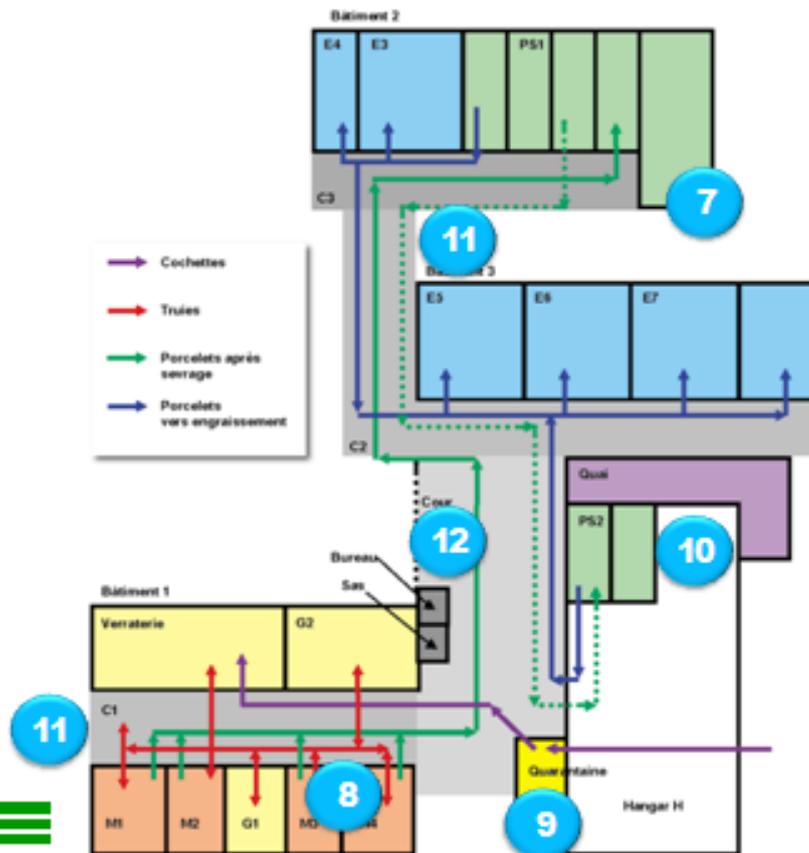
**La Zone Professionnelle**

**La Zone Publique**

Exemple d'élevage en bâtiment ci-dessous où il faut rajouter les autres circuits (pour le détail voir le diaporama)



**PLAN CORRIGÉ :**  
**UNE SOLUTION**  
**« IDÉALE » ...**



Exemple d'élevage plein-air issu du module de formation (pour le détail, voir le diaporama)

**Indiquez**  
**Les 3 zones d'élevage**

-  Zone publique
-  Zone professionnelle
-  Zone d'élevage



Formation de référents biosécurité Ifip-SNGTV

159

• Indiquez l'organisation des bâtiments :

-  Délimitation
-  Sas sanitaire
-  Aire de stockage + quai d'embarquement
-  Points de livraison des aliments ou matières premières
-  Points de livraison du matériel
-  Fumière
-  L'aire d'équarrissage



Formation de référents biosécurité Ifip-SNGTV

158





## **14. MESURES DE BIOSECURITE POUR LE PERSONNEL MANIPULANT DES CADAVRES :**

- *Utilisation d'un matériel spécifique pour manipuler les cadavres*
- *Sortie au moins quotidienne des cadavres par le quai d'embarquement*
- *Tenue, gants (jetables) et bottes (ou sur-bottes) spécifiques à l'aire d'équarrissage pour convoier les cadavres jusqu'à l'aire d'équarrissage*
- *Aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée, désinfectable et signalisée en zone publique*
- *Mise sous cloche des cadavres de grande taille*
- *Mise en bac étanche spécifique (réfrigéré) pour les cadavres de petite taille (voire dans un congélateur spécifique si plus de 4 jours sont prévus entre la mort et le ramassage)*
- *Nettoyage et désinfection du matériel de convoyage des cadavres jusqu'à l'aire d'équarrissage*
- *Nettoyage et désinfection des bottes*
- *Lavage des mains*
- *Si retour en zone d'élevage, passage obligatoire par le sas sanitaire impliquant un changement de tenue*



PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

**9. PLAN DE PROTECTION VIS-A-VIS DES SUIDES SAUVAGES obligatoire pour les exploitations :**

- En bâtiment **AVEC** passage extérieur entre les bâtiments
- En bâtiment semi ouvert
- En plein air partiel ou total

**Délai jusqu'au 01/01/2021** pour :

- Mettre en place un **système de protection** des élevages empêchant tout contact avec **des sangliers sauvages (autour de la zone d'élevage)**

**Attention ! Lorsque l'élevage se situe en zone réglementée pour un danger sanitaire cette mesure est d'application immédiate. Il en est de même pour la mise en place d'un système de protection autour de la zone professionnelle visant à empêcher l'intrusion de sangliers sauvages**

⇒ Voir annexe : instruction technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15/05/2019 concernant les clôtures

PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

**10. NOM DU REFERENT EN CHARGE DE LA BIOSECURITE DANS L'ELEVAGE :**  
**Joindre l'attestation de formation.**

NOM et PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Coordonnées :  
 Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Adresse mél : \_\_\_\_\_

Poste occupé sur l'exploitation : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

*Noter la formation initiale, et s'il y a lieu les autres formations en lien avec (remises à niveau/actualisation des connaissances).*

<b>Date Formation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Contenu de la formation</b>	<b>Date de mise en application</b>

PLAN DE BIOSECURITE DE L'ELEVAGE : .....

**11. LE PLAN DE BIOSECURITE SIGNE PAR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :**  
**PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE :**

Date de rédaction du plan de biosécurité : \_\_\_\_\_

Date de la dernière révision : \_\_\_\_\_

Date de première mise en application (date de début de mise en œuvre) : \_\_\_\_\_

**La personne référente en biosécurité sur l'exploitation détentrice de suidés a la responsabilité de former les autres personnes qui interviennent sur ladite exploitation, même les intervenants temporaires (remplaçant, stagiaire).**

**Liste des personnes et dates de présentation du plan biosécurité de l'élevage**

NOM et PRENOM	POSTE occupé sur l'exploitation	Personnel Permanent ou Temporaire	Date de présentation du plan de biosécurité de l'élevage et formation à son utilisation	SIGNATURE de la personne et du référent







Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementaires.

## **ANNEXE N° 1**

### **CONTENU MINIMAL DU PLAN DE BIOSECURITE**

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini et qui contient à minima les éléments ci-dessous :

1. Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation.
2. La liste tenue à jour des fournisseurs réguliers de l'exploitation : aliments, reproducteurs, porcelets, semence, matériel, etc. avec leur fréquence de livraison.
3. La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
4. Le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires).
5. Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous produits animaux).
6. Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant mes protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
7. Le plan de gestion des sous-produits animaux.
8. Le plan de lutte contre les nuisibles.
9. Le plan de protection vis-à-vis des sangliers pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein air.
10. Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi). Délai d'application.
11. Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires.
12. Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
13. La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
14. Les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation.

Tous les documents sont conservés pendant cinq (5) ans.